

LE TRÉSORIER DE CLUB

Dans le milieu associatif, trouver une personne qui veuille bien remplir le rôle de Trésorier, indispensable au bon fonctionnement de l'association, relève quelquefois de la gageure.

Les raisons peuvent en être multiples : tenue de trésorerie et de comptabilité considérée comme une contrainte, rejet des chiffres et de leur maniement, crainte de ne pouvoir répondre à la technicité de la fonction, méticulosité et rigueur qu'exige la tâche, temps nécessaire à la tenue de la trésorerie ...

Et pourtant, être Trésorier de Club, en tenir la trésorerie, c'est possible, gratifiant et passionnant et permet d'être, à un poste d'observation privilégié, au carrefour des relations internes et externes, et de devenir un homme de communication.

Bien entendu, pour ce faire, tenir le poste de Trésorier suppose d'avoir assimilé quelques principes, mécanismes et règles, qu'ils soient comptables, financiers, juridique ou sociaux.

C'est l'objet de la session de formation « Le Trésorier de Club » qui est réitérée chaque année par le DYF depuis 2011.

Le programme de formation mis au point par la Commission Formation du DYF vous permettra d'appréhender les points fondamentaux de la fonction et des tâches du Trésorier de Club, savoir :

1. L'organisation fonctionnelle de la trésorerie.
2. Les techniques comptables : le plan comptable associatif, l'organisation comptable, les livres comptables, l'enregistrement des écritures, le recours aux outils informatiques comptables.
3. Les documents financiers et comptables : – de synthèse : compte de résultat, bilan, annexe ; – de gestion financière : budget (initial et révisé), plans de trésorerie et de financement, tableau d'investissement, ...
4. Le rapport financier présenté à l'Assemblée générale pour l'approbation des comptes.
5. L'affectation comptable du résultat annuel.
6. Le financement de l'association : – les ressources privées (cotisations, parrainage, mécénat), – les ressources publiques (subventions, dotations), – les emprunts et facilités de caisse bancaires, la gestion des excédents éventuels.

7. Fiscalité et cotisations sociales applicables à l'association : le remboursement des frais réels justifiés aux bénévoles, le régime dérogatoire de cotisations sociales des associations sportives, ...
8. Cas pratique.

Une documentation spécifique sera fournie aux stagiaires.

Que vous soyez Trésorier de Club déjà chevronné ou débutant, cette formation peut vous intéresser ; il y a toujours dans l'actualité matière à s'informer sur les nouveautés ou à compléter ses connaissances, et à échanger des expériences avec les autres participants à la session de formation dédiée au « Trésorier de Club ».

Jean-Loup LEPLAT,

Président de la Commission Formation du DYF